

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

NOVEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 86

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° 2017-09/SHCV/ANRU du 25 octobre 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</i>	2
DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	2
<i>Délégation de signature du 3 novembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES</i>	2
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i>	4
<i>Décision du 7 novembre 2017 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de La Manche</i>	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2017-09/SHCV/ANRU du 25 octobre 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Art. 1 : La conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Cotentin, co-présidée par son président et le préfet, ou leurs représentants, est composée des membres suivants :

1er collège : collectivités territoriales

- Mesdames et Messieurs les maires ou leurs représentants des communes de :

Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Azeville, Barfleur, Barneville-Carteret, Baubigny, Benoîtville, Besneville, Binville, Bretteville, Breuille, Bricquebec-en-Cotentin, Bricquebosq, Brillevast, Brix, Canteloup, Canville-la-Rocque, Carneville, Catteville, Cherbourg-en-Cotentin, Clitourps, Colomby, Couville, Crasville, Crosville-sur-Douve, Denneville, Digosville, Écausseville, Émondeville, Éroudeville, Fermanville, Fierville-les-Mines, Flamanville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Gatteville-le-Phare, Golleville, Gonnevillle-Le Theil, Grosville, Hardinvast, Hauteville-Bocage, Héauville, Helleville, Hémevez, Huberville, Joganville, La Bonneville, La Hague, La Haye-d'Ectot, La Pernelle, Le Ham, Le Mesnil, Le Mesnil-au-Val, Le Rozel, Le Vast, Le Vicel, Les Moitiers-d'Allonne, Les Pieux, Lestre, L'Étang-Bertrand, Lieusaint, Magneville, Martinvast, Maupertus-sur-Mer, Montaigu-la-Brisette, Montebourg, Montfarville, Morsalines, Morville, Négreville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Nouainville, Octeville-l'Avenel, Orglandes, Ozeville, Pierreville, Portbail, Quettehou, Quinéville, Rauville-la-Bigot, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Réville, Rocheville, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Cyr, Sainte-Colombe, Sainte-Geneviève, Saint-Floxel, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Jacques-de-Néhou, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Joseph, Saint-Lô-d'Ourville, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Audouville, Saint-Martin-le-Gréard, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Saussemesnil, Sénoville, Sideville, Siouville-Hague, Sortosville, Sortosville-en-Beaumont, Sottevast, Sotteville, Surtainville, Taillepiéd, Tamerville, Teurthéville-Bocage, Teurthéville-Hague, Théville, Tocqueville, Tollevast, Tréauville, Urville, Valcanville, Valognes, Varouville, Vaudreville, Vicq-sur-Mer, Videcosville, Virandeville, Yvetot-Bocage

- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Manche ou son représentant

2ème collège : professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux

- Le directeur de Presqu'île Habitat ou son représentant,

- Le directeur de Manche Habitat ou son représentant,

- Le directeur de la SA HLM du Cotentin ou son représentant,

- Le directeur de la SA HLM de Coutances-Granville ou son représentant,

- La directrice des Cités Cherbourgeoises ou son représentant,

- La déléguée territoriale d'Action Logement ou son représentant,

- Le président d'Habitat et Humanisme ou son représentant.

3ème collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Le président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant,

- Le président de Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant.

- Le président de l'Union des Associations Familiales de la Manche (UDAF) ou son représentant,

- Le président de l'association ADSEAM ou son représentant,

- Le président de l'association Femmes ou son représentant,

- Le président de l'association FJT Espace Temps ou son représentant.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 3 novembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES

Le comptable, responsable du SIP-SIE de COUTANCES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Christine DORON, Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, affectées au SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer dans les conditions suivantes :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSAGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Françoise EGRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Ludovic FORTIN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Géraldine LACOTTE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Marie-Anne JACQUETTE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Fabienne PELLE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Samantha MONTELEON	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Eugénie PANNIER	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Mélodie TRAISNEL	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nelly LEMPERIERE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Edwige FIRMIN	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fanny VENEL	contrôleur	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Olivier DESOBEAUX	agent	500 €	6 mois	1 000 euros
Lydie HANNIER	agent	500 €	6 mois	1 000 euros
Frédérique ZAPATA	agent	500 €	6 mois	1 000 euros
Martial LACORRE	agent	500 €	6 mois	1 000 euros
Laetitia BOUTILLIER	agent	500 €	6 mois	1 000 euros

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine DORON	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Olivier OSOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascale BREE	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 4 Septembre 2017 pour prendre effet au 6 Novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Décision du 7 novembre 2017 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de La Manche

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision en date du 02 novembre 2017 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale de la Manche

D E C I D E

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et responsable de l'unité départementale de la Manche, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises, délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Négociation annuelle sur la rémunération	
Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs	Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail	
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Demande d'essais ou de travaux complémentaires	
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	Article D.2135-8 du Code du travail
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site.	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail

Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail
Amendes administratives (Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives)	Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect :	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail
<input type="checkbox"/> des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail	Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime
<input type="checkbox"/> de la durée minimale du repos quotidien ;	Article L.1325-1 du Code des transports
<input type="checkbox"/> de la durée minimale du repos hebdomadaire ;	
<input type="checkbox"/> des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;	
<input type="checkbox"/> du SMIC et des salaires minima conventionnels ;	
<input type="checkbox"/> d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	
<input type="checkbox"/> d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;	
<input type="checkbox"/> d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;	
<input type="checkbox"/> de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;	
<input type="checkbox"/> des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;	
<input type="checkbox"/> des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ;	
<input type="checkbox"/> des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;	
<input type="checkbox"/> des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;	
<input type="checkbox"/> des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;	
<input type="checkbox"/> des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.	
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
<u>Article deux</u> : En cas d'absence simultanée de Monsieur Olivier NAYS, directeur de l'Unité Départementale de la Manche et de Madame Marie-Noëlle MARGNIER, directrice adjointe, une délégation permanente est également donnée à : - Madame Perrine BLAY, inspecteur du travail – responsable anticipation et appui aux mutations économiques ; - Monsieur Bruno COLLOMB, inspecteur du travail, responsable d'Unité de Contrôle ; - Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, responsable d'Unité de Contrôle ;	
<u>Article trois</u> : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.	
Signé : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Olivier NAYS	